

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **30 juin 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 17

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelynne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jean-Paul NICOLAS, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Louis ESTEVES (représenté par Philippe FABRE), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Philippe MAURS (représenté par Jean-François BARRIER), Maxime MURATET (représenté par Véronique VISY), Christophe PESTRINAUX (représenté par Philippe COUDERC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_095 : TRAVAUX ET RESEAUX / CONVENTION DE COOPÉRATION POUR L'ANIMATION AGRICOLE SUR LES TROIS VALLÉES INONDABLES DU BASSIN DE LA CÈRE AMONT À CONCLURE ENTRE AURILLAC AGGLOMÉRATION, LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL ET LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

Vu les articles L.5216-1 à 5216-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (cas des Communautés d'Agglomérations) ;

Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L.414-10 et suivants du Code de l'Environnement décrivant le rôle de conservation des habitats naturels des Conservatoires ;

Vu les articles R.416-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant l'agrément de « Conservatoire Botanique National » pour un établissement exerçant des missions d'intérêt général ;

Vu l'article L.141-1 du Code de l'Environnement décrivant l'agrément de « protection de l'environnement » des associations ;

Vu l'article L.1211-1 2° du Code de la Commande Publique, qualifiant le CEN, organisme de droit public, de pouvoir adjudicateur au sens de la commande publique ;

Vu l'article L.3332-17-1 du Code du Travail reconnaissant les associations telles que le CEN comme des entreprises solidaires d'utilité sociale ;

Vu l'article L.510-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime définissant les Chambres d'Agriculture ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), devenue Aurillac Agglomération, n° DEL_2018_063 en date du 28 mars 2018 adoptant la convention portant création d'une entente entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès n° 024-2018 en date du 22 février 2018 adoptant ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne n° DE_2018_048 en date du 05 avril 2018 adoptant ladite convention ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CABA, devenue Aurillac Agglomération, n° DEL_2020_133 en date du 10 décembre 2020 et n° DEL_2024_179 en date du 19 décembre 2024 adoptant respectivement le premier et le second avenants à la convention d'entente entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Cère et Goul en Carladès, n° 168-2020 en date du 17 décembre 2020 et n° 004-2025 en date du 28 janvier 2025, adoptant respectivement les deux avenants précités ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne n° DE_2020_195 en date du 14 décembre 2020 et n° DE2024_150 en date du 18 décembre 2024 adoptant respectivement les deux avenants précités ;

Considérant que les enjeux de préservation/reconquête de la qualité de l'eau, de préservation des zones humides et de la biodiversité des prairies sont des enjeux communs aux établissements publics de coopération intercommunale du bassin versant Cère amont ;

Considérant la qualité non totalement satisfaisante des eaux de surface dont celles du lac de Saint-Etienne-Cantalès, avec principalement une surcharge en nutriments conduisant à leur eutrophisation ;

Considérant la dominance de l'activité agricole sur les parcelles de bas fond des vallées inondables des rivières Cère, Jordanne et Authre ;

Considérant le besoin d'expertise dépassant les compétences mutualisées dans le cadre de l'Entente pour la gestion du bassin versant Cère amont ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre Aurillac Agglomération, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, le Conservatoire Botanique National du Massif Central et la Chambre d'Agriculture du Cantal, dont le projet est annexé aux présentes ;

- de solliciter des cofinancements auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement des opérations qu'elle permet.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Sébastien PRAT.